

Date de dépôt: 16 avril 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. M. Charles Selleger :
Dangerosité des pistes cyclables

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 mars 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La sécurité des cyclistes et des piétons est gravement mise en danger sur certaines des pistes ou bandes cyclables qui se sont multipliées depuis quelques années dans notre canton. J'en veux pour exemple celles qui traversent le village de Bellevue et celle qui chemine sur le trottoir du quai Wilson.

A Bellevue, que ce soit dans la direction de Versoix ou dans la direction de Genève, les pistes cyclables sont disposées entre la zone de parcage des automobiles et le trottoir. Le cycliste qui emprunte ces pistes est soumis à l'ouverture intempestive des portières des automobiles, ainsi qu'à la déambulation des piétons. Le passager d'une automobile n'a pas conscience du danger d'ouvrir sa portière, puisqu'il a l'impression de l'ouvrir du côté du trottoir. Le piéton est confiné à une bande de trottoir étroite et peut déborder sur la piste cyclable à tout moment sans en prendre conscience. Il est d'ailleurs remarquable que des bandes de peinture soient venues, au fil des années, rendre les pistes cyclables encore plus étroites.

Au quai Wilson, la piste cyclable est une simple bande délimitée par deux traits de peinture jaune, sur le trottoir lui-même, sans aucune différence de niveau entre la partie réservée aux cyclistes et le reste du trottoir. Les piétons

circulent sans aucun respect de cette bande cyclable et les enfants sont particulièrement en danger d'être heurtés par un cycliste, ce d'autant plus que ce trottoir est souvent utilisé comme zone de promenade en tricycle, en trottinette ou patins à roulettes.

Ces deux exemples sont illustratifs du danger que présentent de nombreuses pistes cyclables pour des cyclistes qui roulent souvent à des vitesses proches de 30 km/h. Cela explique que de nombreux cyclistes renoncent à les emprunter et préfèrent rouler sur la partie de la voirie réservée aux véhicules à moteur, au risque de se voir amender pour non respect de la LCR.

Question :

Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes sur les pistes et bandes cyclables ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La sécurité des usagers les plus faibles de la route, plus particulièrement celle des piétons et des cyclistes, figure au rang des priorités parmi les plus importantes lorsqu'il s'agit de mobilité. En ce sens, la mise en place de nouvelles bandes ou pistes cyclables fait l'objet d'un examen attentif en tenant compte des contraintes en matière de sécurité.

Bellevue

L'aménagement cyclable de Bellevue, qui correspond aux normes en vigueur, a été mis en place il y a plus de 10 ans.

La bande jaune dont il est fait état a été marquée pour visualiser la marge de sécurité lors de l'ouverture des portières par les automobilistes. Dans les aménagements réalisés actuellement, la marge de sécurité est directement intégrée par le biais d'un gabarit plus large pour les cyclistes et davantage de pictogrammes sont apposés sur la voirie. Dans le respect de la législation fédérale, et en fonction de la configuration des lieux, c'est l'une ou l'autre des options qui est choisie pour les nouveaux aménagements.

Il convient toutefois de rappeler que les automobilistes, y compris leurs passagers, doivent porter une attention particulière aux piétons et aux cyclistes lorsqu'ils descendent de voiture, tout comme les cyclistes doivent adapter leur vitesse en conséquence.

Quai Wilson

Concernant le marquage mis en place sur le quai Wilson, il est conforme à la législation en vigueur, notamment à l'article 33, alinéa 4, de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR). Cet article prévoit la possibilité de destiner une voirie à deux catégories d'usagers, comme par exemple une « piste cyclable et chemin pour piétons, avec partage de l'aire de circulations » (OSR 2.63).

Dans ce cas de figure, la ligne jaune discontinue ou continue marquée au sol permet d'attribuer une aire de circulation distincte à chacune des deux catégories d'usagers. Les différents utilisateurs sont alors tenus de respecter les marquages et la signalisation mis en place.

De plus, il est possible, pour certains aménagements, de créer une mixité d'usagers (piétons et cyclistes). Dans ce cas, les cyclistes et les cyclomotoristes doivent accorder une attention particulière aux piétons et, lorsque la sécurité l'exige, les avertir, voire s'arrêter.

Conclusion

Afin de rendre plus compréhensible les aménagements cyclables (bandes ou pistes) et augmenter l'impact visuel pour tous les usagers, notamment les piétons, de la signalisation verticale ainsi que des flèches de direction et des pictogrammes sont mis en place. Avec l'augmentation du nombre de cyclistes recensée ces dernières années et la multiplication des aménagements qui leur sont destinés, tous les usagers de la route seront davantage conscients de la place que les cyclistes doivent occuper sur la chaussée.

Le Conseil d'Etat a chargé l'Office cantonal de la mobilité de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des mobilités douces, aussi bien par la qualité des aménagements, validés sur la base des normes édictées par la Confédération, que par la nomination récente d'une personne responsable de la mobilité douce dans notre canton. Cette dernière est chargée de coordonner tous les projets dans ce domaine, travaille en collaboration avec les milieux cyclistes et met en place les mesures pour assurer la sécurité des usagers.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot